



Règlement intérieur de la garderie SIVOS LPVN RPI LePiémont des Vosges du Nord

Le règlement sera remis à chaque rentrée scolaire, à tous les parents ayant fait le choix de ce service pour leur(s) enfant(s). La garderie est accessible à tous les enfants des classes primaire et maternelle sous réserve de l'inscription et de l'acceptation du présent règlement.

La garderie est un service placé dans le cadre intercommunal du Sivos Le Piémont des Vosges du Nord. Les enfants fréquenteront la garderie de manière régulière ou exceptionnelle. La capacité d'accueil est conditionnée par le nombre de personnes d'encadrement et l'âge des enfants dans la limite de 24 enfants.

Elle est ouverte afin de permettre aux parents de bénéficier de l'accueil de leur(s) enfant(s) en début de journée scolaire.

Ce règlement s'applique aux enfants bénéficiant du service de la garderie, aux parents, aux personnes chargées de déposer ou de récupérer les enfants, au personnel chargé de l'encadrement, qui doivent s'y conformer sans restriction, ni réserve.

CONDITIONS D'ADHESION

A la clôture des préinscriptions, le bureau du SIVOS étudiera les demandes. Cependant, il est rappelé que la garderie est payante suivant des tarifs votés en comité syndical du SIVOS LPVN.

CONDITIONS D'ADMISSION

Les enfants des écoles du RPI sont accueillis en fonction des places disponibles et avec l'accord de la personne responsable (pré inscription – réservation).

Le ticket de garde est de 2€ pour une durée inférieure à 30 mn et de 3€ pour une durée supérieure à 30mn. Pour la garderie du soir de Hattmatt, la durée supérieure à 1h sera facturée à 4,5€

La facturation des gardes est mensuelle.

Un bulletin d'inscription (indiquant identité, adresse, téléphone...) et une autorisation d'hospitalisation en cas d'accident devront être remplis préalablement à l'utilisation de la garderie.

Tout manquement au règlement préalable de la garderie pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

REGLES PRATIQUES :

1. les heures d'ouvertures :

- **Période scolaire : lundi – mardi – jeudi – vendredi : de 07 h 15 à 08 h 15
de 16 h 30 à 18 h 30**

2. les obligations :

➤ Financières :

- le ticket sera exigible pour tout enfant confié ou repris sur un temps de garderie ;
- le non paiement du ticket exclura l'enfant de la garderie à titre temporaire ou définitif ;

➤ Pratiques :

- l'enfant sera inscrit avant d'être accueilli à la garderie ;
- l'enfant doit être accompagné dans la structure (salle) et confié au personnel à son arrivée ;
- la famille complétera une fiche de renseignements (annexe 1) : adresses, n° de téléphone, santé ;
- dans la mesure du possible il sera mis en place des activités ludiques en collaboration avec les parents ou toutes personnes extérieures pouvant offrir un échange intéressant ;
- l'enfant ne sera remis qu'à une personne étant signalée comme responsable permanente ou ponctuelle. Cette décharge sera donnée à l'année et tout changement fera l'objet d'une autorisation écrite ;
- l'enfant accueilli devra obligatoirement intégrer la garderie, tout changement fera l'objet d'une autorisation écrite de la famille pour autoriser l'enfant à quitter l'établissement ;
- le règlement intérieur de l'école primaire s'applique aussi durant le temps de garderie ;
- le personnel de la garderie périscolaire assure la conduite des enfants de maternelle vers l'école ou durant la garde vers les bus de transport du RPI.
- Les annulations de garde régulière devront être signalés aux responsables. Toute absence non excusée à l'avance sera facturée.
- Les parents doivent informer la garderie de tout changement lié à la classe ou au transport de leur enfant.

L'ENFANT : devra

- avoir un comportement correct et respectueux vis à vis du personnel d'encadrement ;
- obéir aux consignes données par le personnel ;
- participer aux jeux et activités organisés en collectivité ;
- éviter toute attitude agressive ou belliqueuse ;
- respecter ses camarades ;

Tout comportement anormal sera signalé aux parents afin d'en établir et en expliquer les raisons. Au-delà, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

L'ADULTE : devra

- offrir un accueil convivial et agréable ;
- respecter les enfants dans leurs diversités et leurs différences ;
- s'assurer des règles d'hygiène et de sécurité ;
- mettre en place, dans la mesure du possible, des activités communes ;
- veiller et signaler tout comportement difficile.

Fait à Dossenheim sur Zinsel, le 5 mai 2025

Claude EICHWALD, Président du SIVOS LPVN